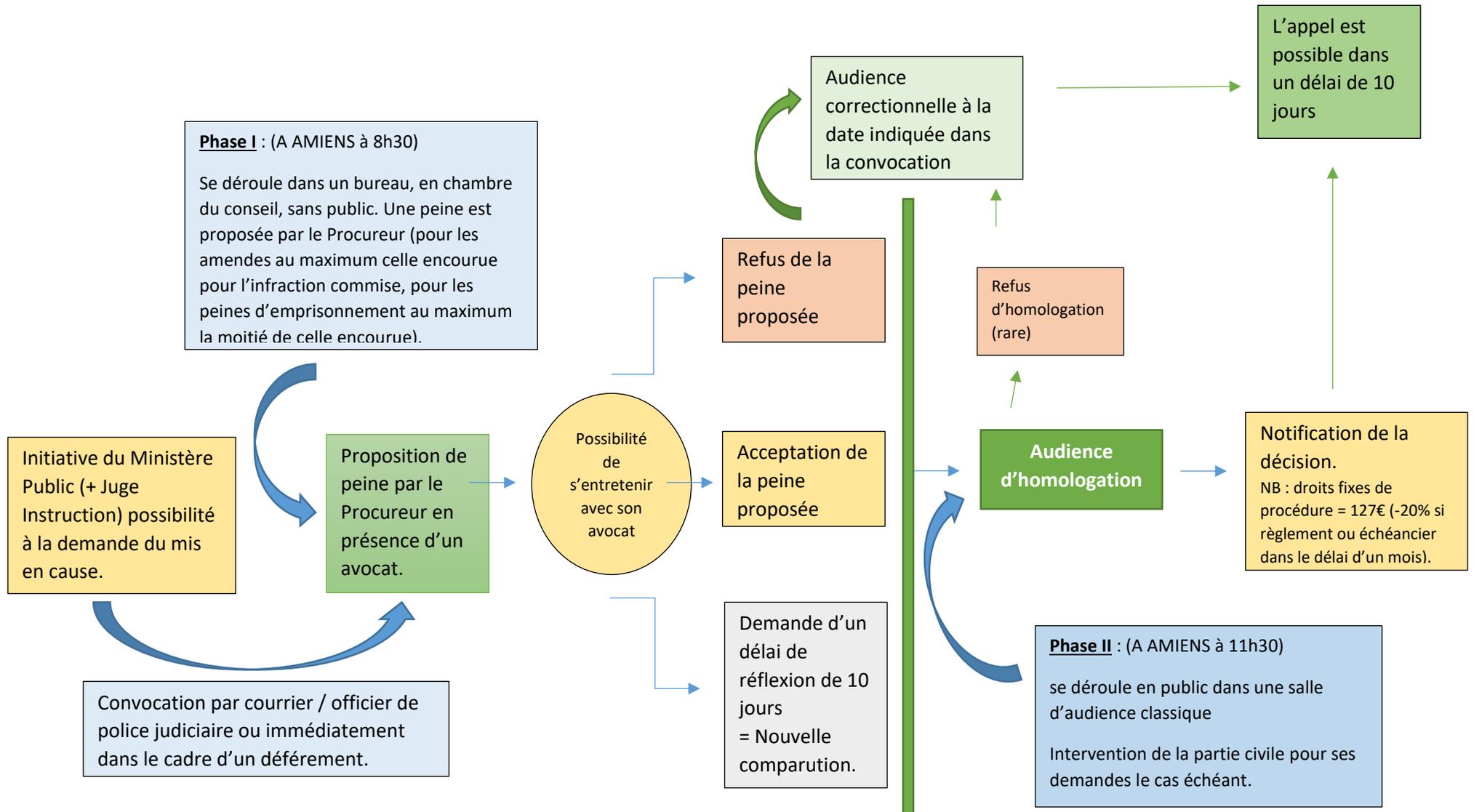


**Schéma simplifié de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité**



Préalable nécessaire : il s'agit d'un « plaider-coupable ». Il faut se reconnaître coupable de l'infraction reprochée. La question sera posée deux fois : « vous reconnaissez-vous coupable des faits qui vous sont reprochés ? ». Si ce n'est pas le cas, la procédure n'est bien entendu pas adaptée et le dossier sera évoqué devant le Tribunal Correctionnel à la date prévue dans la convocation (ou selon le cas en comparution immédiate).  
 + la présence de la personne convoquée est obligatoire - L'assistance par un avocat est obligatoire : il en sera commis un d'office (intervention selon barème aide juridictionnelle).